

CHAMPIONNATS :

Tout engagement pour les divers championnats se fera sur le document officiel affiché sur le tableau du club house de notre association au moins 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les frais d'engagement sont à la charge du club. Le club participe à hauteur de 10 euros pour les frais de repas en cas de qualification pour le lendemain.

DISCIPLINE :

Toute sanction pécuniaire infligée à un joueur par la commission de discipline restera à la charge de ce dernier.

Avertissement : Suite à une réunion exceptionnelle du bureau pour faits graves concernant un joueur ou un groupe de joueur, il peut être attribué une sanction d'un avertissement ou d'une exclusion du club.

Cette sanction sera adressée à l'intéressé ou aux intéressés par courrier en A.R.

MUTATION :

Lorsqu'un joueur désire obtenir une mutation, il devra s'acquitter des sommes dont il est redevable au club.

Le bureau se réserve le droit de refuser la mutation en cas de non règlement de la dette.

LICENCES :

Le renouvellement des licences des joueurs se fera après la tenue de l'Assemblée générale du C.D 24.

Une information de l'ouverture des inscriptions pour le renouvellement des licences sera affichée sur le tableau du club house.

Penser à se munir de votre certificat médical et de la somme équivalente au prix de la licence.

MUTATION :

Le dossier complet est à remettre au secrétariat de votre district :

Il contient :

Une lettre de démission du joueur fournie entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'année en cours et avalisée par le Président du club quitté.

Joindre la licence (sans la protection plastique).

Joindre une nouvelle photo.

Joindre un chèque de 20 euros à l'ordre du CD 24 pour un joueur restant dans le département et 40 euros par joueur quittant le département.

Préciser le nom du nouveau club ou éventuellement du nouveau comité.

ACCIDENT :

En cas d'accident survenu à l'occasion d'un concours ou pendant une partie d'entraînement, vous devez en faire la déclaration dans les 48 h au Comité départemental qui fera le nécessaire auprès de l'assurance. Prière de contacter le Président qui possède un modèle de déclaration.

Le Club se décharge de toute responsabilité lors de la survenue d'un accident vis-à-vis des joueurs non licenciés durant un entraînement, d'un concours sauvage.

DIVERS :

Entraînements :

Les entraînements auront lieu tous les mercredis à partir de 17 h.

Rappel :

Les joueurs licenciés doivent prioriser les concours FFPJP organisés par leur club par rapport aux concours sauvages, sous peine de sanctions.

Local pétanque :

C'est un lieu de rendez-vous pour nous tous, charge à nous de l'entretenir ensemble.

Terrains : La semaine précédant nos concours un entretien et une préparation a lieu le samedi matin ainsi que la veille de la manifestation. Vous êtes cordialement invités à y participer.

Autres manifestations :

Loto, assemblées, Soyons nombreux à participer à ces organisations afin que cela ne devienne pas une charge trop importante pour les bénévoles.

Buvette : Licence Cat 2. Aucune autre boisson ne sera servie.

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées à savoir : vins, cidres, poirés, bières, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés.

Licence 2^{ème} Cat : Licence de boissons comportant de 1,2 à 3% d'alcool fermenté relative au groupe 1 et 2.

Le PRÉSIDENT

Le BUREAU.

Avenant au règlement intérieur du Réveil Bouliste Villeteureix

Toute personne détentrice d'une licence de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal inscrite au club du Réveil Bouliste Villeteureix devra être à jour de ses cotisations et ne pas être redevable auprès de notre trésorerie s'il désire obtenir une mutation vers un autre club .

Le bureau du Réveil Bouliste Villeteureix se réserve le droit de signifier ce refus à tout licencié redevable.

Le Président.